



Les décisions du conseil

Voici les principales décisions prises par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 21 octobre 2019 :

Acquisition de terrains – parc du Mont Loup-Garou

Dès 2018, la ville avait imposé une réserve à des fins publiques pour la création du parc du Mont Loup-Garou. Suite à des négociations serrées avec les propriétaires, elle a réussi à conclure des ententes avec 4 propriétaires. Les offres d'achat ayant été acceptées et signées par ces propriétaires et par le conseil, la ville procédera prochainement à la signature des actes qui complètent la transaction et les transferts des terrains. Ceux-ci seront acquis au montant de 1 068 250 \$. C'est près de 314 acres de terrain qui viennent s'ajouter aux 151 acres qui sont déjà la propriété de la Ville, pour un total de 465 acres qui sera la propriété de la Ville.

Autorisation de signature et demandes de subvention – parc du Mont Loup-Garou

Le conseil juge approprié de s'associer à un organisme à but non lucratif bien établi – soit Plein Air Sainte-Adèle (PASA) - pour la réalisation de ce parc. C'est ainsi qu'il autorise la signature avec l'OBNL d'une entente afin que PASA recueille l'ensemble des dons. Cet organisme, très dynamique sur le terrain, répond pleinement aux besoins de la Ville dans la création de ce parc. Les dons peuvent être acheminés à Plein-Air Sainte-Adèle, en personne ou par la poste, ou sur la plateforme <https://www.gofundme.com/f/parc-du-mont-loupgarou>

De plus, la ville s'est engagée à faire réaliser un plan directeur de développement et d'aménagement des sentiers de ce parc. Une fois de plus, l'expertise et le dynamisme des bénévoles de Plein-Air Sainte-Adèle seront mis à contribution pour la réalisation de ce projet.

Enfin, pour la création de ce parc, le conseil a autorisé le dépôt de deux demandes de subventions.

- Demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la Programmation de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et sites de pratique d'activités de plein air ;
- Demande de subvention auprès de Tourisme Laurentides dans le cadre du Fonds de développement Tourisme Laurentides ;



Nomination – Maire suppléant

C'est monsieur le conseiller Robert Bélisle qui prendra la relève du conseiller Roch Bédard à titre de maire suppléant. Monsieur Bélisle sera donc appelé à remplacer la mairesse en cas d'absence et à être son substitut pour les séances de la MRC et du CRÉ des Laurentides.

Adoption – Plan stratégique

Le conseil avait octroyé un contrat à la firme BC2 Groupe Conseil inc. afin de l'épauler dans la réalisation d'un *Plan stratégique de développement durable*. Les consultations ont eu lieu en 2018 et 2019. Elles ont permis d'établir des orientations et un plan d'action pour le futur. Ce plan a donc été présenté à la population le 9 octobre dernier et est maintenant adopté par le conseil. Les actions que ce dernier posera seront liées aux orientations de ce document.

Adoption – Plan d'action des politiques citoyennes

Le conseil a adopté le plan d'action pour les politiques citoyennes « familiale et aînés » pour les années 2020 à 2022.

Avis de retrait – Partenariat culturel avec la MRC des Pays-d'en-Haut

La Ville a toujours entretenu une belle collaboration avec la MRC Les Pays-d'en-Haut pour l'ensemble des initiatives culturelles, mais le conseil considère qu'il est à son avantage de rapatrier l'ensemble des montants versés à la MRC pour le développement culturel. C'est pour cette raison que le conseil avisera la MRC Les Pays-d'en-Haut qu'elle se retire officiellement du partenariat culturel qui lie les deux organismes.

Adoption du plan des mesures d'urgence

La ville reconnaît qu'elle peut être touchée par un sinistre en tout temps. Il est important de se préparer à ces sinistres qui sont susceptibles de survenir sur son territoire. Le conseil a adopté son plan de sécurité civile et met en place son organisation municipale en sécurité civile. Elle nomme le directeur du Service en sécurité incendie comme responsable de l'organisation municipale et coordonnateur des mesures d'urgence.



Arbitrage – Barreau du Québec

En avril 2019, une citation à comparaître a été instaurée par la Commission municipale du Québec à l'endroit de monsieur le conseiller Pierre Lafond. La citation précisait les manquements au Code d'éthique et de déontologie de monsieur le conseiller Lafond. Cette cause a été entendue cet été au palais de justice de Saint-Jérôme. En vertu de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Sainte-Adèle est dans l'obligation de payer les frais de représentation par avocat qui doivent être qualifiés de raisonnables. L'avocate du conseil ayant transmis des factures qui semblent déraisonnables, la Ville a demandé une conciliation auprès du Barreau du Québec. Cette demande a été refusée par l'avocate du conseiller Lafond. Par conséquent, le conseil a jugé nécessaire de mandater le directeur des Services juridiques d'entreprendre un arbitrage auprès du Barreau du Québec pour l'ensemble des factures présentées à ce jour par l'avocat et le conseiller Lafond. Actuellement, les frais dépassent les 100 000 \$. Un jugement avec les sanctions devrait être rendu dans les prochaines semaines. La Ville reste confiante qu'elle pourra mettre cet épineux dossier derrière elle.